

# Directive Cadre sur l'Eau

## Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) 2022-2027

Communauté de Communes de la Région  
de Rambervillers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du département  
des Vosges**

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2022-2027 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2022-2027 retenues pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI



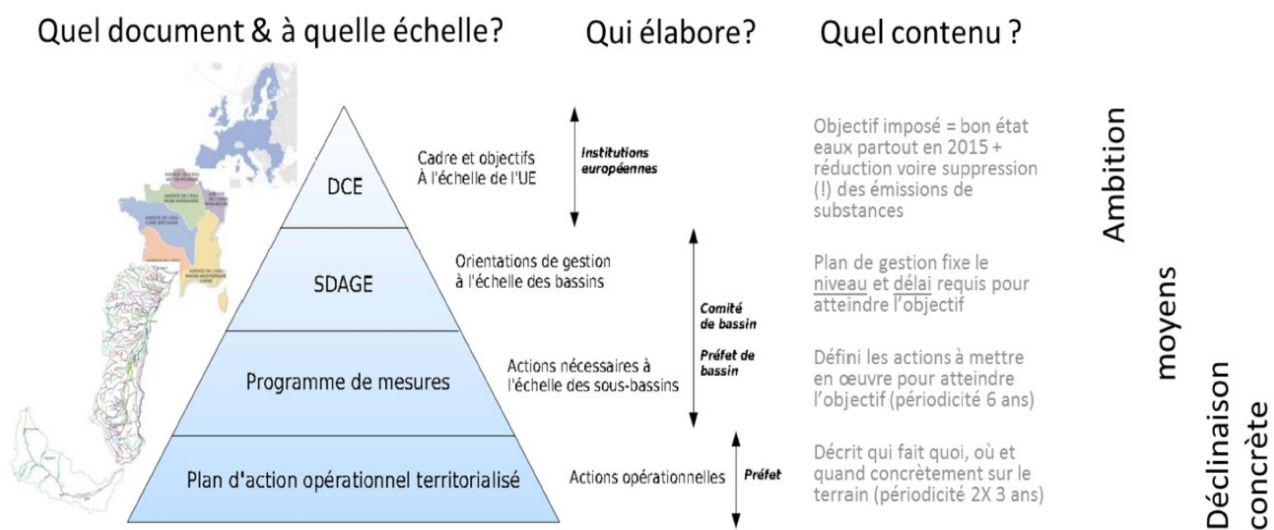
Il s'agit d'un objectif décrit et précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des obligations de résultats à diverses échéances (de 2015 à 2027). Cette directive a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n° 2004-338) puis dans le Code de l'environnement (articles L. 212-1 et suivants).

Les principales orientations de la directive concernent la protection des ressources en eau, la prévention et réduction des pollutions, l'amélioration des écosystèmes aquatiques (faune, flore, milieu), ou encore la mise en place de plan de gestion des eaux.

Le « bon état » des masses d'eau, objectif de la DCE, est défini :

- comme le bon état écologique (présence de biodiversité, morphologie du cours d'eau diversifiée, continuité écologique assurée...) ET le bon état chimique (taux conforme de substances dangereuses) pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),
- comme le bon état chimique ET le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines (par exemple une nappe phréatique).

## Une déclinaison multiple jusqu'à l'échelle départementale



## Un résultat : le PAOT 2022-2027, une liste d'actions opérationnelle

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.

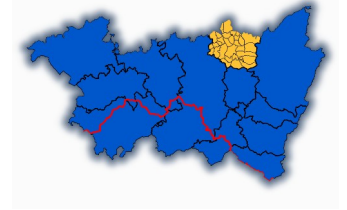
# Enjeux du territoire : Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Population 2020 : 13432 hab

superficie : 329 km<sup>2</sup>

villes principales : Rambervillers, Jeanménil

compétences : report à 2026 pour eau et assainissement



## Caractéristiques

Nombre total de masses d'eau de rivière <i>(y compris présence partielle sur le bassin hydrographique)</i>	13
Linéaire total de masses d'eau de rivière (en km)	144
Nombre total de masses d'eau de lacs (tous types)	0
Nombre total de masses d'eau souterraine	5

## Enjeux et actions à mener

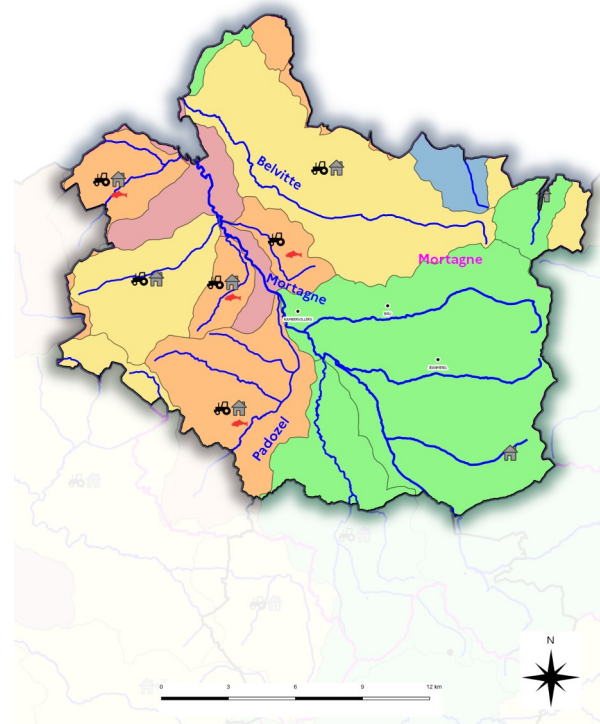
- Limites bassins versants élémentaires
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

### Etat écologique

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état
- Indéterminé

### Enjeux et actions à mener

- Agriculture
- Collectivités
- Industrie et artisanat
- Milieux aquatiques
- Ressource en eau





## Assainissement

Peu de communes du territoire de la CC2R disposent de systèmes d'assainissement collectif.

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau).

Un certain nombre de communes présente des non-conformités plus ou moins importantes de leurs systèmes d'assainissement collectif, qui doivent être corrigées.

## MILIEUX AQUATIQUES

Le département des Vosges connaît depuis ces dernières années des épisodes de tension croissants vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. Dans ce contexte, la préservation des cours d'eau et des zones humides apparaît comme étant une des solutions pouvant favoriser la résilience des territoires face au dérèglement climatique et ses conséquences sur la raréfaction de la ressource et le déclin de biodiversité.

La communauté de communes de la région de Rambervillers est située dans une zone de transition, entre le piémont et la plaine.

Située sur le bassin hydrographique Rhin Meuse les actions s'organisent autour de la Mortagne, et de ses affluents (Padozel, Belvitte...). Les rivières ont été un des vecteurs du développement industriel des vallées avec l'exploitation de la force motrice de l'eau. Le territoire est relativement contrasté avec des secteurs en bon état écologique à préserver et des bassins versants dégradés sur lesquels il est nécessaire d'engager des programmes d'actions ambitieux.

L'enjeu majeur lié à la reconquête des milieux aquatiques réside dans la restauration de la continuité écologique afin de libérer l'accès aux réservoirs biologiques situés en tête de bassins versants. C'est pourquoi le PAOT cible des actions visant à permettre:

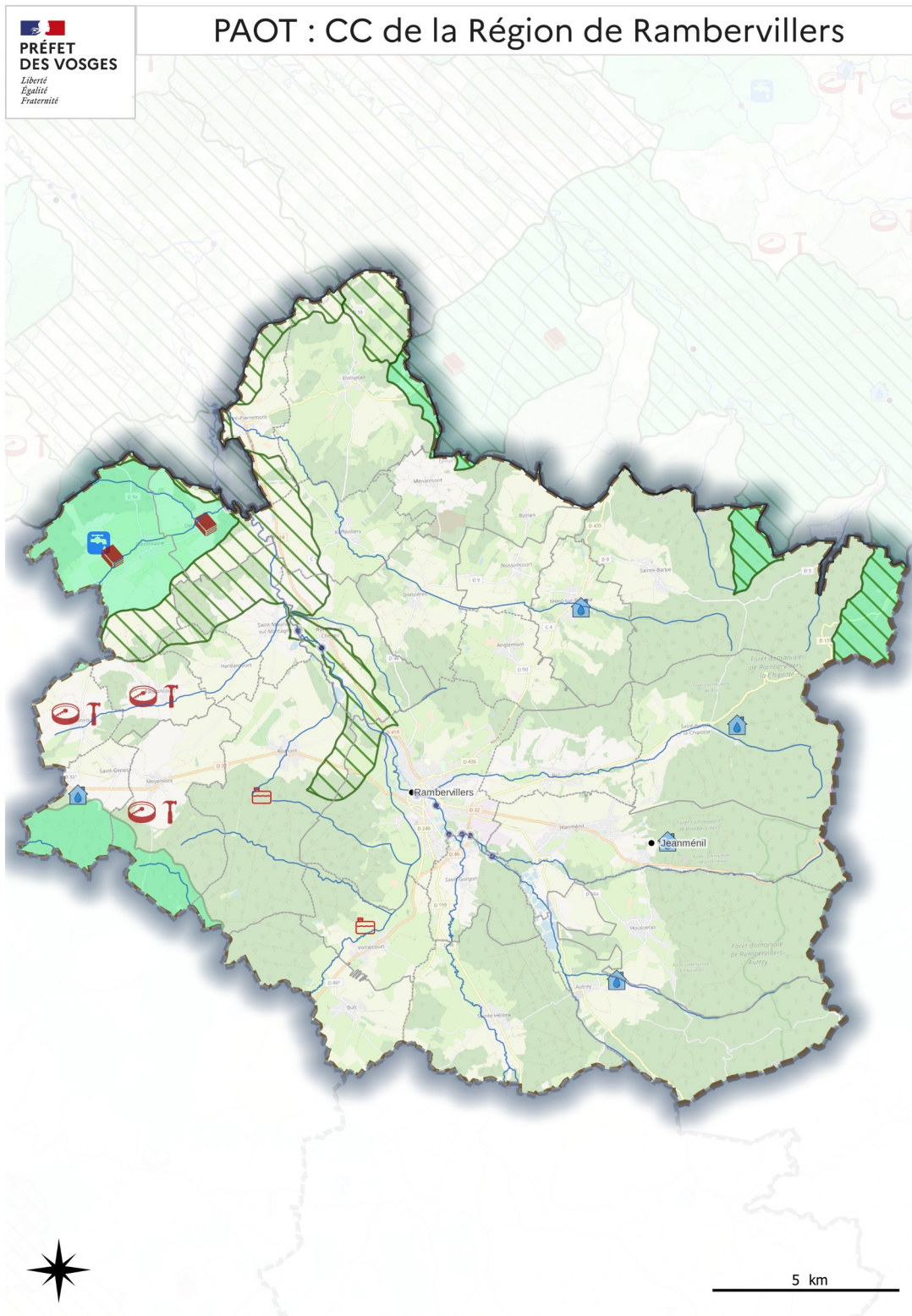
- L'équipement des ouvrages liés à la production hydroélectrique avec des dispositifs de montaison et de dévalaison piscicole, de rétablissement du transit sédimentaire et de respect des débits réservés,
- La neutralisation des obstacles à la continuité (remplacement d'ouvrages, contournements, effacements).

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'action sont notamment les propriétaires privés comme les exploitants de centrales hydroélectriques, les industriels et les communes. Les services de l'État seront également mobilisés pour mettre en œuvre les procédures réglementaires et administratives visant à restaurer la continuité écologique.

La préservation des milieux aquatiques nécessite un engagement politique, humain et financier s'inscrivant dans la durée afin que les services écologiques rendus par les milieux participent au développement durable du territoire et constitue un véritable capital naturel au service de l'intérêt général.

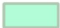




# Présentation des actions

Les actions retenues pour le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous





# Légende des actions PAOT




## MILIEUX AQUATIQUES

-  Renaturation et restauration des cours d'eau (bassin versant spécifique)
-  Actions sur les obstacles à l'écoulement pour rétablir la continuité des cours d'eau (localisation ROE)
-  Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau bassin versant spécifique
-  Réhabilitation écologique des plans d'eau masse d'eau plan d'eau
-  Gestion des zones humides bassin versant spécifique



### **Equilibre sédimentaire et profil en long des cours d'eau**

-  (point central de la masse d'eau rivière)
-  masse d'eau rivière








## RESSOURCES

-  Economie eau (Particuliers et collectivités) (localisation commune)
-  Ressource complémentaire (localisation commune)
-  Economie eau (Industries et artisanat) (localisation AIOT ou commune)



### **Economie eau (Agriculture)**

-  point central de la masse d'eau rivière
-  masse d'eau rivière

## ASSAINISSEMENT

-  Etudes globales ou schémas directeurs en assainissement (localisation commune)
-  Gestion des eaux pluviales (localisation commune principale)
-  Actions de réhabilitation ou de création d'un réseau d'assainissement (localisation commune)
-  Actions de reconstruction ou de création de STEU (localisation commune)
-  Equipement d'une STEU (localisation STEU)
-  Assainissement non collectif (localisation commune)
-  Stockage de boues de STEU (localisation STEU)

## POLLUTIONS DIFFUSES TOXIQUES

-  localisation STEU
-  enveloppe des communes concernées par la STEU

## LIMITES ADMINISTRATIVES

-  limite des epci
-  Limite de bassin RM / RMC
-  limite du département
-  communes > 1000 hab



## Détail des actions 2022-2027 - CCRR

Domaine	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Agriculture		FAUCONCOURT	Elaborer un plan d'action AAC	AGR0503	CR313;CG106	AE - RHIN-MEUSE
Assainissement	COMMUNE DE CLEZENTAINÉ - MAIRIE	CLEZENTAINÉ	globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à	ASS0101	CR314	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE DEINMILLERS - MAIRIE	DEINMILLERS	globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à	ASS0101	CR314	DDT - VOSGES
Assainissement	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	FAUCONCOURT	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	ASS0301	CR313	DDT - VOSGES
Assainissement	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	MOYEMONT	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	ASS0301	CR313	DDT - VOSGES
Assainissement	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	ORTONCOURT	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	ASS0301	CR313	DDT - VOSGES
Assainissement	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	FAUCONCOURT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	ASS0401	CR313	DDT - VOSGES
Assainissement	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	MOYEMONT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	ASS0401	CR313	DDT - VOSGES
Assainissement	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	ORTONCOURT	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP	ASS0401	CR313	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE ROMONT - MAIRIE	ROMONT	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	CR311	DDT - VOSGES
Assainissement	COMMUNE DE VOME COURT - MAIRIE	VOME COURT	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ASS0801	CR310	DDT - VOSGES

Domaine	Maître d'ouvrage	Commune(s)	Titre de l'action	Nomenclature OSMOSE de l'action	Masse(s) d'eau	Service pilote
Milieux aquatiques	Fédération des Associations d'Actions Sociale	RAMBERVILLERS	Restauration continuité écologique ROE9221 prise d'eau de l'ancienne usine hydroélectrique BOUSSAC	MIA0304	CR287	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques		RAMBERVILLERS	Restauration de la continuité écologique _ROE9223	MIA0304	CR287	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	COMMUNE DE RAMBERVILLERS - MAIRIE	RAMBERVILLERS	Restauration de la continuité écologique ROE9224 Barrage des POLLOTS	MIA0304	CR287	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques		RAMBERVILLERS	Restauration continuité écologique _ROE102079_ Seuil en rivière	MIA0304	CR287	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	AQUA-WATTS	RAMBERVILLERS	Continuité écologique ROE9218 centrale GOUVERNELLE	MIA0304	CR287	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques		ROVILLE-AUX-CHENES	Restauration de la continuité écologique ROE9233 Moulin-de-Roville	MIA0304	CR288	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	Monsieur Sébastien GERARD	SAINT-GORGON	Restauration continuité écologique _ROE9219_ Centrale Blanchifontaine	MIA0304	CR287	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	Société immobilière LA MORTAGNE	SAINT-AURICE-SUR-MORTAGNE	Restauration continuité écologique ROE9705 MOULIN DE GIRONDEL	MIA0304	CR288	DDT - VOSGES
Ressource	SYND INTER COM EAUX AUTREY FREMIFONTAINE	AUTREY	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE AUTREY FREMIFONTAINE	RES0202	CG108;CR287;CG104	AE - RHIN-MEUSE
Ressource		JEANMENIL	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CR287;CG104	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	SYND INTERCOM DES EAUX DE BELVITTE	MENIL-SUR-BELVITTE	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BELVITTE	RES0202	CR315;CG104	AE - RHIN-MEUSE
Ressource	COMMUNE DE SAINT GENEST - MAIRIE	SAINT-GENEST	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	RES0202	CR312;CG108	AE - RHIN-MEUSE